



Avis de Soutenance

Monsieur Geoffrey DUMOULIN

Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'âge en droit du Travail

dirigés par Madame Lise CASAUX-LABRUNEE

Soutenance prévue le **mardi 12 novembre 2019** à 14h30

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31000

Toulouse

Salle : des thèses

Composition du jury proposé

Mme Lise CASAUX-LABRUNEE	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Christophe RADE	Université de Bordeaux	Rapporteur
M. Christophe WILLMANN	Université de Rouen	Rapporteur
M. Frédéric GUIOMARD	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur

Mots-clés : âge, seniors, jeunes, politiques d'emploi ,retraites, discrimination

Résumé :

Le critère de l'âge est régulièrement utilisé en droit du travail. Des seuils d'âge limitent l'entrée et la sortie de la vie active ; des conditions de travail plus protectrices sont prévues pour les jeunes travailleurs ; la plupart des politiques d'emploi sont soumises à des conditions d'âge pour ne cibler que les jeunes ou les seniors. Enfin, l'âge influe sur la sortie de la vie active en conditionnant le droit à une pension de retraite. Pourtant, l'âge est-il un critère pertinent ? Permet-il à lui seul de définir un individu, son état de santé ou son besoin de protection ? Doit-il déterminer qui peut entrer dans la vie active et qui doit s'y maintenir ? Si l'âge démontre son efficacité dans la poursuite de certains objectifs de protection ou de gestion de l'emploi, on peut toutefois douter de sa pertinence pour juger de la situation de fait réellement vécue par les individus. En effet, celui-ci présente un caractère abstrait, objectif, voire arbitraire. Si l'âge en tant que critère pour juger d'une situation ne semble pas pertinent, il en irait différemment si celui-ci était utilisé dans un autre rôle, celui consistant simplement à renseigner, à mettre sur la voie, sans toutefois être déterminant dans l'application d'une règle de droit. Une telle hypothèse mérite d'être étudiée. Il s'agirait d'abandonner les conditions d'âge et de mettre en avant d'autres critères plus pertinents pour parvenir aux objectifs du législateur.